

Veillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue le 15 novembre 2021, le conseil sera saisi des demandes de dérogations mineures suivantes:

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
<ul style="list-style-type: none"> • Permettre l'implantation de deux remises sur l'emplacement alors que le règlement numéro 1675 de zonage autorise une seule remise isolée par emplacement. (DM 2021-0112) 	502, chemin de la Grande-Côte
<ul style="list-style-type: none"> • Permettre une aire d'isolement entre le stationnement du lot #1 et la ligne de lot latérale droite de 1,22 mètre et une aire d'isolement entre le stationnement et la ligne de lot latérale gauche du lot #2 de 1,41 mètre, alors que le règlement numéro 1675 de zonage prévoit une distance minimale de 1,50 mètre. (DM 2021-0117) 	10, rue Guy
<ul style="list-style-type: none"> • Permettre que la longueur des îlots soit d'au moins 115 mètres, alors que le règlement numéro 1673 de lotissement établit cette distance à un minimum de 140 mètres; • Permettre que les intersections entre les rues des Ancolies, des Anémones, des Astilbes et l'allée de la Roseraie soient de 60 mètres au lieu d'être de 120 mètres, tel que prescrit au règlement numéro 1673 de lotissement; • Permettre que l'intersection entre la rue des Ancolies et le prolongement de l'allée de la Roseraie soit à 12 degrés sur une longueur de 16,04 mètres, alors que le règlement numéro 1673 de lotissement établit cet angle à environ 90 degrés sur une longueur d'au moins 30 mètres; • Permettre que la rue des Ancolies soit à 42,60 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un cours d'eau et que la rue des Astilbes soit à 11,90 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un cours d'eau, alors que le règlement numéro 1673 de lotissement établit cette distance à 45 mètres lorsque celle-ci est desservie par les réseaux d'égout et d'aqueduc; • Permettre que la ligne latérale gauche du lot 6 333 138 soit à 98 degrés par rapport à la rue, alors que le règlement numéro 1673 de lotissement exige 90 degrés; • Permettre que la ligne latérale droite du lot 6 470 518 soit à 98 degrés par rapport à la rue, alors que le règlement numéro 1673 de lotissement exige 90 degrés; • Permettre que la largeur du lot d'angle 6 333 118 soit de 10 mètres au lieu de 10,70 mètres et que la majoration de 3 mètres de ce lot d'angle ne soit pas applicable, tel que prescrit au règlement numéro 1673 de lotissement; • Permettre que le lot 6 470 542 ait une profondeur moyenne de 42,54 mètres, alors que le règlement numéro 1673 de lotissement établit que la profondeur moyenne d'un lot situé entre une rue et la ligne naturelle des hautes eaux d'un cours d'eau ait 45 mètres lorsque celui-ci est desservi par les réseaux d'égout et d'aqueduc; 	540, rue Dubois

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Permettre que le lot 6 470 518 ait une profondeur moyenne de 32,76 mètres, alors que le règlement numéro 1673 de lotissement établit que la profondeur moyenne d'un lot situé entre une rue et la ligne naturelle des hautes eaux d'un cours d'eau ait 45 mètres lorsque celui-ci est desservi par les réseaux d'égout et d'aqueduc;• Permettre que le lot 6 470 519 ait une profondeur moyenne de 34,56 mètres, alors que le règlement numéro 1673 de lotissement établit que la profondeur moyenne d'un lot situé entre une rue et la ligne naturelle des hautes eaux d'un cours d'eau ait 45 mètres lorsque celui-ci est desservi par les réseaux d'égout et d'aqueduc;• Permettre que le lot 6 470 520 ait une profondeur moyenne de 41,94 mètres, alors que le règlement numéro 1673 de lotissement établit que la profondeur moyenne d'un lot situé entre une rue et la ligne naturelle des hautes eaux d'un cours d'eau ait 45 mètres lorsque celui-ci est desservi par les réseaux d'égout et d'aqueduc. <p>(DM 2021-0119)</p> | |
|--|--|

Ces demandes seront soumises à une consultation écrite qui aura lieu jusqu'au **jeudi 28 octobre 2021**. Durant cette période, vous pouvez adresser vos questions et vos commentaires **par courriel à greffe@saint-eustache.ca ou par lettre écrite reçue à nos bureaux au plus tard le jeudi 28 octobre 2021 à 16 h 30, à l'adresse suivante :**

M^e Isabelle Boileau, greffière
Ville de Saint-Eustache
145, rue Saint-Louis
Saint-Eustache Qc J7R 1X9

Cette consultation écrite remplace la procédure habituelle de consultation publique conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Fait à Saint-Eustache, ce 5^e jour d'octobre 2021.

La greffière,
Isabelle Boileau